

Politique en matière d'intimidation, de harcèlement et d'abus

Cette politique présente les principes et les pratiques de Hockey Canada en ce qui concerne les comportements abusifs à l'égard des participants. Les divisions et les associations affiliées ont la responsabilité d'adopter une politique semblable et de l'adapter aux exigences provinciales, régionales ou locales, si nécessaire.

Lien avec la politique sur le harcèlement/l'intimidation

Certains comportements définis comme étant de l'abus lorsqu'ils se manifestent contre des enfants ou des jeunes peuvent aussi être définis comme du harcèlement ou de l'intimidation lorsque le comportement enfreint les droits de la personne ou les limites d'une relation ou d'une conduite appropriée. La politique de Hockey Canada sur le harcèlement, l'intimidation s'applique à ces comportements. Ensemble, les deux politiques couvrent toutes les formes de harcèlement, d'intimidation et d'abus.

Mission de Hockey Canada

La mission de Hockey Canada est de diriger, développer et promouvoir des expériences positives au hockey.

Énoncé d'objet

Hockey Canada appartient à la collectivité sportive de notre pays qui désire trouver un moyen d'améliorer la sécurité de nos enfants. Protéger les participants contre toute forme d'abus et de négligence sur le plan émotif, physique et sexuel est une priorité pour la sécurité. Hockey Canada considère l'abus et la négligence sous toutes leurs formes comme des situations inacceptables et fera tout en son pouvoir pour prévenir ce fléau social. Par conséquent, Hockey Canada mènera des campagnes de sensibilisation à toutes les formes d'abus et de négligence en fournissant du matériel et des programmes éducatifs à l'intention des participants, des parents, des bénévoles et des membres du personnel. Par le biais de ces stratégies, Hockey Canada envoie un message clair aux agresseurs et aux prédateurs sexuels éventuels selon lequel les participants au hockey ne sont pas des cibles faciles. Hockey Canada s'est engagée à offrir la meilleure protection possible à ses participants.

Politique

Hockey Canada a pour politique de ne tolérer aucune forme d'abus et de négligence sur le plan physique, émotif et sexuel, et ce, dans tous ses programmes. Hockey Canada s'attend à ce que tous les parents, bénévoles et membres du personnel prennent les mesures raisonnables nécessaires pour assurer le bien-être des participants et les protéger contre tout mauvais traitement.

Politique sur la reconnaissance et la prévention de l'abus

Définition de l'abus

L'abus fait aux enfants est défini comme toute forme de mauvais traitement physique, émotif et/ou sexuel ou manque de soins qui entraîne une blessure physique ou cause un problème émotif chez l'enfant. Une caractéristique commune à toutes les formes d'abus à l'égard des enfants est l'abus de pouvoir ou d'autorité et/ou un abus de confiance. Au Canada, une personne est considérée comme un enfant jusqu'à l'âge de 16 à 19 ans, selon les lois provinciales/territoriales en vigueur.

Remarque : Les précisions suivantes définissent l'enfant dans les différents territoires canadiens. Les territoires identifiés d'un astérisque (*) possèdent un règlement qui modifie la définition. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le document « Dis-le! Agis maintenant! Guide sur la prévention et la réaction aux situations d'abus et de harcèlement à l'intention des clubs et des associations de sport », pages 52 à 79

Colombie-Britannique	toute personne âgée de moins de 19 ans
Alberta	toute personne âgée de moins de 18 ans
* Saskatchewan	toute personne célibataire âgée de moins de 16 ans
Manitoba	toute personne âgée de moins de 18 ans
*Ontario	toute personne âgée de moins de 18 ans
Québec	toute personne âgée de moins de 18 ans
* Nouveau-Brunswick	toute personne âgée de moins de 19 ans
Nouvelle-Écosse	toute personne âgée de moins de 16 ans
Île-du-Prince-Édouard	toute personne âgée de moins de 18 ans
* Terre-Neuve	toute personne célibataire âgée de moins de 16 ans
* Territoires du Nord-Ouest	toute personne âgée de moins de 18 ans
* Yukon	toute personne âgée de moins de 18 ans

Abus émotif

L'abus émotif est une attaque chronique contre l'estime de soi d'un enfant. C'est un comportement destructeur sur le plan psychologique manifesté par une personne en situation de pouvoir, d'autorité ou de confiance. Il peut prendre la forme d'injures, de menaces, de ridicule, de réprimande, d'intimidation, d'isolement, de brimade ou d'ignorance des besoins de l'enfant.

Abus physique

L'abus émotif est une attaque chronique contre l'estime de soi d'un enfant. C'est un comportement destructeur sur le plan psychologique manifesté par une personne en situation de pouvoir, d'autorité ou de confiance. Il peut prendre la forme d'injures, de menaces, de ridicule, de réprimande, d'intimidation, d'isolement, de brimade ou d'ignorance des besoins de l'enfant.

Négligence

La négligence est le fait d'ignorer, de façon chronique, les besoins fondamentaux de la vie comme le besoin de se vêtir, d'être logé, d'être instruit, de manger de façon équilibrée, d'avoir une bonne hygiène, d'être supervisé, d'obtenir des soins médicaux et dentaires, d'avoir un repos adéquat, de fournir un environnement sûr, une discipline et des conseils moraux, de l'exercice et de l'air frais. Il y a négligence au hockey lorsque les blessures sont mal traitées ou que le joueur est forcé de jouer malgré ses blessures, avec un équipement inadéquat ou non sécuritaire, lorsque personne n'intervient dans le cas de harcèlement persistant de la part des autres membres de l'équipe ou lorsque les voyages à l'extérieur font l'objet d'une supervision déficiente.

Abus sexuel

Il y a agression sexuelle lorsqu'un enfant plus âgé, un adolescent ou un adulte utilise un enfant aux fins de stimulation ou de satisfaction sexuelle. Il existe deux catégories d'agression sexuelle :

Avec contact

- Attouchements ou caresses des organes sexuels
- Forcé de toucher les organes sexuels d'une autre personne
- Être embarrassé ou touché de façon sexuelle
- Forcé de toucher les organes génitaux avec la bouche
- Relations sexuelles vaginales ou anales
- Pénétration vaginales ou anale avec un objet ou un doigt
- Bizutage à connotation sexuelle

Sans contact

- Téléphones/remarques obscènes à l'ordinateur ou dans des notes
- Voyeurisme
- Se faire montrer de la pornographie
- Forcé d'assister à des actes sexuels
- Questions ou commentaires dérangeants sur le plan sexuel
- Forcé de poser pour des photos ou des bandes vidéosexuelles
- Forcé de se masturber ou de regarder les autres se

Obligation de rapporter

L'abus et la négligence sont des problèmes communautaires qui exigent une attention immédiate. Hockey Canada s'est engagée à réduire et à prévenir l'abus et la négligence des participants. Hockey Canada reconnaît que les gens qui travaillent de près avec les enfants et les jeunes sont plus susceptibles d'avoir connaissance des situations d'abus. Ces gens ont donc la responsabilité particulière de rapporter les situations d'abus afin d'assurer la sécurité des jeunes du Canada en connaissant leurs lois provinciales relatives à la protection des enfants et en effectuant le suivi requis.

La divulgation des situations d'abus et de négligence des enfants et des jeunes est obligatoire en vertu de la loi de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, sauf le Yukon. Le Yukon demande à ce que les craintes soient rapportées. Par conséquent, la politique de Hockey Canada stipule que tous les membres du personnel de Hockey Canada (employés à plein complet et à temps partiel, bénévoles, participants, officiels d'équipe et officiels sur la glace) et les partenaires de Hockey Canada (parents et tuteurs) qui possèdent de bonnes raisons de croire qu'un participant a été ou est victime d'abus émotif ou physique, de négligence ou d'agression sexuelle doit immédiatement faire part de ses soupçons et des raisons qui les justifient à l'organisme local de protection des enfants ou à la police locale. Au Canada, une personne est considérée comme un enfant jusqu'à l'âge de 16 à 19 ans, selon les lois provinciales en vigueur.

Les personnes associées à Hockey Canada pour offrir aux participants des occasions de jouer au hockey comprennent et reconnaissent que l'abus et la négligence définis ci-dessus peuvent donner lieu à une enquête criminelle ou des mesures disciplinaires. L'omission de rapporter ces situations et, par voie de conséquence, l'omission d'assurer la sécurité des participants peuvent rendre les adultes qui gardent le silence passibles de condamnation en vertu des lois relatives à la protection des enfants.

Hockey Canada forme les gens du bureau national, les représentants des divisions et le personnel des associations locales de hockey afin d'améliorer la sécurité de sa ressource la plus précieuse : ses joueurs.

Révisé en mai 2008

Politique de Hockey Canada en matière d'intimidation et de harcèlement

Cette politique présente les principes et les pratiques de Hockey Canada en matière d'intimidation et de harcèlement. Chaque division a la responsabilité d'adopter une politique semblable et de l'adapter aux exigences provinciales, régionales ou locales, si nécessaire.

Lien avec la politique sur la reconnaissance et la prévention de l'abus

Certains comportements qualifiés de harcèlement ou d'intimidation lorsque le comportement enfreint les droits de la personne ou les limites d'une relation ou d'une conduite appropriée peuvent aussi devenir des cas d'abus lorsque la protection d'un enfant ou d'un jeune est en cause. La politique de Hockey Canada sur la constatation et la prévention des abus s'applique à ces comportements. Ensemble, les deux politiques couvrent toutes les formes de harcèlement, d'intimidation et d'abus.

Énoncé d'objet

Hockey Canada s'est engagée à offrir un milieu de sport et de travail qui favorise les chances égales pour tous et interdit les pratiques discriminatoires et l'intimidation.

Le harcèlement est une forme de discrimination interdite en vertu de la Charte canadienne des droits de la personne. L'intimidation est une situation où une personne exprime son pouvoir en humiliant une autre personne. L'intimidation peut être une forme de harcèlement, mais elle a aussi ses caractéristiques propres. Le sport est un endroit où l'intimidation se produit. Dans certains cas, les entraîneurs et les joueurs utilisent délibérément des tactiques d'intimidation pour motiver le rendement des joueurs et affaiblir l'adversaire.

Hockey Canada protège le droit de tous ses membres, à savoir les athlètes, les bénévoles et les employés, à participer à toutes les activités de Hockey Canada, libres de toutes formes de harcèlement et d'intimidation. De plus, Hockey Canada insiste sur l'importance d'éliminer le harcèlement et l'intimidation au hockey comme étape importante pour assurer la sécurité des jeunes participants. Un milieu sportif qui décourage activement le harcèlement et l'intimidation et qui favorise l'établissement de relations fondées sur la confiance et le respect mutuel est un milieu qui décourage l'abus des enfants et des jeunes, et qui encourage le développement complet de la personne.

Afin d'atteindre ces objectifs, Hockey Canada fera tous les efforts raisonnables pour sensibiliser tous ses membres au problème du harcèlement et de l'intimidation et répondre rapidement et efficacement aux plaintes et aux dénonciations de harcèlement et d'intimidation.

Politique

Hockey Canada a pour politique de ne tolérer aucune forme de harcèlement et d'intimidation dans tous ses programmes et toutes ses activités. Par conséquent, il incombe à tout le personnel de Hockey Canada (employés, bénévoles, officiels des équipes et officiels sur la glace) et à ses partenaires (parents et tuteurs) de faire tous les efforts raisonnables pour respecter cet engagement. Plus précisément, ils doivent s'abstenir d'utiliser des pratiques harcelantes ou intimidantes, régler rapidement et de façon non officielle les incidents mineurs de harcèlement et d'intimidation et respecter les directives locales ou nationales sur le rapport des plaintes de harcèlement ou d'intimidation plus graves. Les joueurs et les autres participants sont priés d'éviter tout comportement harcelant ou intimidant et encouragés à rapporter les situations de harcèlement et d'intimidation.

Définition du harcèlement

Le harcèlement est défini comme une conduite, des gestes ou des commentaires insultants, intimidants, humiliants, blessants, malicieux, dégradants ou dérangeants à l'égard d'un particulier ou d'un groupe de personnes, qui créent un environnement de sport ou de travail hostile et intimidant ou qui nuisent au rendement ou aux conditions de travail. Toutes les formes de harcèlement doivent être fondées sur les motifs interdits en vertu des lois visant les droits de la personne comme la race, l'origine ethnique, la couleur, la

religion, l'âge, le sexe, l'état civil, la situation familiale, l'incapacité, le pardon d'une offense et l'orientation sexuelle. Le harcèlement peut se produire entre toute personne, entre pairs (c.-à-d., entre joueurs du même groupe d'âges, entre parents et officiels, ou entre entraîneurs) ou entre quelqu'un en situation de pouvoir ou d'autorité et un adulte subalterne (c.-à-d., entre entraîneur et joueur, entre gestionnaire de sport et employé).

Voici une liste partielle d'exemples de harcèlement :

1. Des farces importunes, des sous-entendus ou des taquineries sur le corps, l'apparence, la race, l'orientation sexuelle, etc. d'une personne
2. Des gestes condescendants, menaçants ou des punitions qui minent l'estime de soi
3. Des farces qui créent de la gêne ou qui mettent la sécurité de l'individu à risque
4. Toute forme de brimade
5. Un contact physique non souhaité ou inutile comprenant le toucher, le tapotement ou le pincement
6. Une conduite, des commentaires, des gestes ou des invitations de nature sexuelle indésirables qui peuvent déranger ou humilier, ou qui, dans certaines circonstances, peuvent être considérés comme une condition de nature sexuelle pour conserver son emploi, avoir droit à de la formation ou recevoir une promotion
7. Une agression physique ou sexuelle

Il est important de prendre note que les comportements décrits aux points 5 à 7 ayant pour objet un enfant ou un jeune deviennent une situation d'abus en vertu des lois pour la protection des enfants. Il en va de même pour certains autres gestes, comme dans le cas des pratiques de brimade. Le cas échéant, l'obligation de rapporter inhérente à la politique en matière de constatation et de prévention des abus s'applique.

Définition de l'intimidation

L'intimidation est une affirmation de pouvoir exprimée par une personne en humiliant une autre personne. L'intimidation se produit entre toute personne et qui n'est pas adressé sous les lois sur les droits de la personne. Les personnes qui s'adonnent à l'intimidation sont typiquement cruelles, dégradantes et hostiles envers les cibles de leur intimidation (mais survient généralement entre des enfants âgés de moins de 12 ans, mais peut également survenir entre des jeunes ou des adultes. Les lois n'abordent pas l'intimidation, mais cette dernière ressemble au harcèlement en ce sens qu'elle est définie comme le mauvais traitement interpersonnel et blessant d'une personne).

La question réelle d'intimidation n'est pas adressé par la loi, à moins que le comportement devient une question d'acte criminel - i.e. extorsion, agression physique, etc.

Il existe quatre sortes d'intimidation :

- Physique (frapper ou donner des coups de pied à la victime; prendre ou endommager des biens personnels)
- Verbale (crier des noms, injures, taquiner constamment)
- Relationnelle (essayer d'isoler les victimes de tout lien social en convainquant les pairs d'exclure ou de rejeter une personne donnée)
- Cyberintimidation

Voici une liste partielle des tactiques utilisées par les personnes s'adonnant à l'intimidation pour exercer le contrôle de leurs cibles :

1. Crier sans raison valable après la personne ciblée
2. Critiquer continuellement les capacités de la personne ciblée
3. Blâmer la personne ciblée par l'intimidation pour les erreurs
4. Imposer des demandes déraisonnables liées au rendement
5. Insultes répétées ou dénigrement de la personne ciblée
6. Menaces répétées de retirer ou de restreindre des occasions ou des privilèges
7. Nier ou dénigrer les réalisations de la personne ciblée
8. Menaces et gestes concrets de violence physique

Réactions et solutions

Il est de l'avis de Hockey Canada que le harcèlement et l'intimidation ne peuvent et ne devraient pas être tolérés, et ce, dans tous les milieux. Le harcèlement et l'intimidation sont inacceptables et dangereux. Hockey Canada reconnaît l'impact négatif grave de toutes les formes de harcèlement et d'intimidation sur la dignité de la personne, le développement et la performance individuelle et collective, le plaisir du jeu et, dans certains cas, la sécurité personnelle.

Par contre, Hockey Canada reconnaît également que tous les cas de harcèlement et d'intimidation n'ont pas des conséquences désastreuses. Le harcèlement et l'intimidation regroupent toute une panoplie de comportements et la réaction à ces situations doit être d'une portée égale, correspondre au comportement en question et offrir une solution efficace à la situation. Il faut éviter la justice arbitraire et les punitions hâtives. Le processus d'enquête et le règlement de toute plainte de harcèlement ou d'intimidation doivent être justes pour toutes les parties et fournir la possibilité de présenter une défense contre les accusations portées.

Les cas de harcèlement ou d'intimidation mineurs doivent être corrigés sans tarder et de façon non officielle en utilisant une approche constructive, dans le but de modifier le comportement et les attitudes négatifs.

Les incidents plus graves doivent être réglés selon les politiques en vigueur de l'association concernée, de la division ou de l'organisme national. Les plaintes doivent être traitées sans tarder et avec tact, de façon responsable et confidentielle. Les représailles à l'égard de toute partie à la plainte ne doivent pas être tolérées. Le nom des parties et les circonstances de la plainte doivent demeurer confidentiels, sauf dans les cas où ces renseignements doivent être divulgués aux fins de l'enquête ou de mesures disciplinaires.

Toute personne qui fait une plainte non fondée, fautive, malicieuse ou frivole pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Les procédures pour le traitement des plaintes contre les employés ou les bénévoles nationaux de Hockey Canada sont expliquées en détail dans le document intitulé

« [Procédures de Hockey Canada concernant les plaintes de harcèlement et d'intimidation](#) ».

Révisé en mai 2008